

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 AOUT 2016  
N°70/2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-NEUF AOUT**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

**PROCURATION** : CERONI J. à NIVON J.

**ABSENTS** : CHABANY S., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, CATTANI Jean Louis est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**MARCHE DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC : AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un marché avec l'entreprise VFD concernant les prestations de transports scolaire et extrascolaire.

Il informe le Conseil que, suite à un changement dans la tournée du transport scolaire pour la rentrée scolaire 2016, il a été demandé au titulaire d'évaluer le coût des modifications demandées sur la tournée pour pouvoir intégrer ce prix dans le bordereau des prix unitaires.

Cette modification oblige à la passation d'un avenant qui sera appliqué dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016, date de la mise en place de la nouvelle tournée.

Actuellement, le tarif journalier du ramassage scolaire aller / retour est de 207 € HT par jour soit 227.70 € TTC.

Au vu des changements, cela induit une incidence financière à notre avantage sur la prestation du ramassage scolaire aller / retour.

Le nouveau prix pour cette prestation sera donc à compter de septembre 2016 de 202 € HT par jour soit 222.20 € TTC.

Cet avenant ne dépassant pas 5 % du montant du marché initial, il n'y a pas eu lieu de le présenter à la commission MAPA. Cependant, le marché initial dépassant le montant pour lequel le Maire a délégué de signature, il y a lieu de présenter ce document au Conseil Municipal.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché précité avec l'entreprise VFD et à intégrer les prix cités ci-dessus dans le bordereau des prix unitaires actuellement en vigueur.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

  


  
